

ARRETE n° 2024-DDT-SE-162 du 24 avril 2024

**portant agrément du trésorier de l'AAPPMA « L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux »,
modifiant l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 modifié.**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, chapitre IV section 2 et notamment ses articles L.434-3, L.434-4 et R.434-27, R.434-33, R.434-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne.

VU l'arrêté du 19 janvier 2024 portant nomination de Madame Simone SAILLANT en qualité de directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 91-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame SAILLANT Simone.

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 modifié portant agrément des président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;

VU le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 18 mars 2024 et le courriel de l'AAPPMA de l'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 20 de ses statuts, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique l'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux a procédé à l'élection d'un nouveau trésorier, à la suite de la démission du trésorier agréé par l'arrêté n° 2021-DDT-BE-539 du 28 décembre 2021 modifié susvisé ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Agrément Trésorier

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement est délivré à Monsieur Alain LABARRE en tant que Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux, à la suite de la démission de Monsieur Jean ARRACHART.

L'agrément prend effet à la date du 18 mars 2024 et se termine le 31 mars précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public, conformément à l'article R. 434-35 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Modification de l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 modifié susvisé

Le tableau annexé à l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 et modifié par l'article 2 de l'arrêté n° 2024-DDT-SE-43 du 26 février 2024 est remplacé par le tableau situé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est adressée, à titre de notification, à Monsieur Alain LABARRE et à Madame Véronique BOUDET et pour information à la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Une copie est adressée pour information à la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du bureau de l'eau



Marion MARIN-JOUBERT

ANNEXE

Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne Présidents et Trésoriers agréés

AAPPMA	président	trésorier	Date de l'assemblée générale
L'Épinoche du Val d'Orge	BOULNOIS Robert	TISSET Chantal	27/11/2021
AAPPMA de Boissy-la-Rivière	PILLIAS Denis	POMMERAT Jack	27/11/2021
AAPPMA du Val d'Yerres	PRIVE Olivier	CUSAN Iber	13/11/2021
AAPPMA de Chamarande	REMY Didier	PIOGER Daniel	06/11/2021
AAPPMA du Coudray- Morsang et environs		MIGNOLET Patrick	11/12/2021
	PREVOT Jean		19/10/2022
La Saumonée du Val d'École	BRIZEMEURE Anthony	GOUBE Nicolas	09/10/2021
L'Orme des Mazières	IRLES Yann		07/11/2021
		GADENNE Sébastien	06/02/2022
L'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux	BOUDET Véronique		10/10/2021
		LABARRE Alain	18/03/2024
La Truite d'Etampes	HOUARNER Hugues	LAUNAY André	24/10/2021
Le Gardon Strépiniaçois	RONDEAU Francis	CRISTOL Yves	23/10/2021
AAPPMA d'Evry et ses environs	GODET Jean-Marie	DUPAS Alain	30/10/2021
La Gaule Maissoise	CHACUN Anthony	D'HAENENS Lolita	03/12/2021
AAPPMA de Méréville		REGNEAU Francis	21/11/2021
	CHEDEBOIS Alain		04/03/2023
AAPPMA de Morigny-Champigny	WEIGANT Edmond	ANDREAU Bernard	21/11/2021
AAPPMA d'Ormoy la Rivière	BOUDOT Johnny	LATTE Patrick	25/03/2022
L'Entente de l'Yvette	RANVIER Alain	DAUBRESSE Fabien	03/10/2021
La Gauloise de Saclas	SINTIVE Ludovic	BLANCHEMANCHE Jean-Paul	11/12/2021
Amicale des Pêcheurs de Sainte Geneviève des Bois et environs	GENAU Daniel	GIBOULET Ghislaine	21/11/2021
AAPPMA du Val de Seine – Ris-Viry-Grigny	MARX Philippe	NICOLINI Christophe	23/10/2021
Les pêcheurs à la ligne de Val Saint-Germain	OLLIVIER-HENRY Jean-Claude	SKWERES Carine	09/10/2021